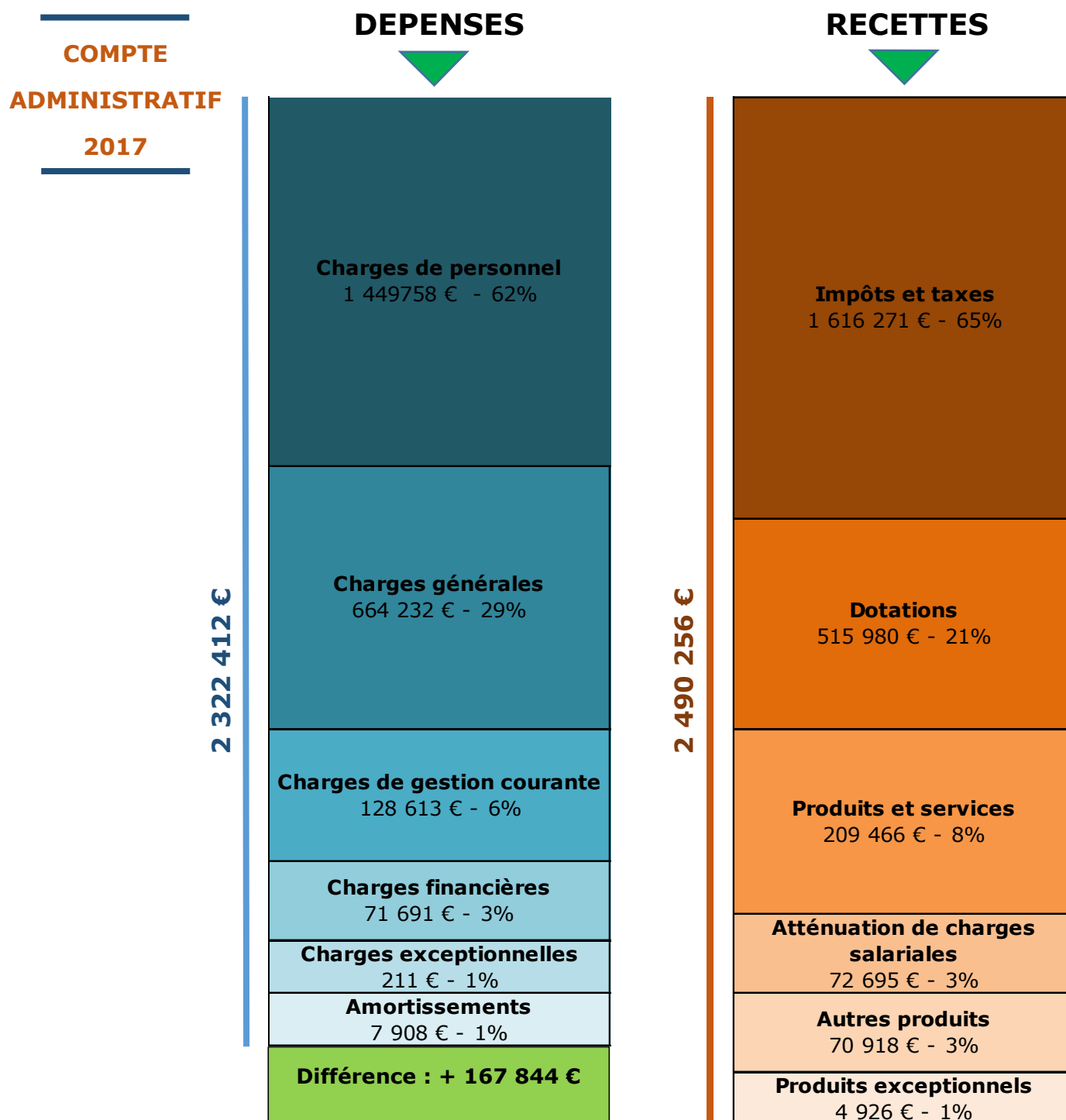


Et si on parlait « finances » !

Cette présentation a pour but de vous expliquer les comptes de la commune au 31 décembre 2017. Elle a pour source le compte administratif⁽¹⁾ 2017 et le budget primitif⁽¹⁾ 2018 qui ont été approuvés par l'ensemble du Conseil municipal le 5 avril dernier.



L'excédent dégagé correspond à l'autofinancement⁽¹⁾. Ce montant va permettre à la commune de financer des projets en 2018 (fonctionnement et investissement) sans avoir recours à l'emprunt.

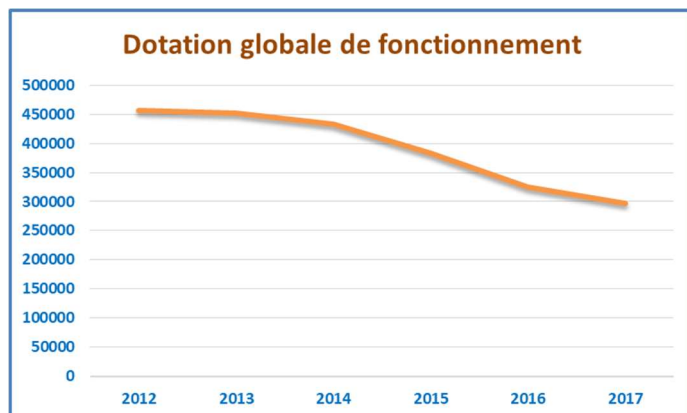
Ce qu'il faut retenir pour 2017

+ 1.50%

Augmentation des charges de fonctionnement.
C'est le pourcentage de la hausse des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2016.

- 1.30%

Baisse des dotations.
Ce pourcentage correspond à la baisse des dotations de l'Etat attribuées à la commune par rapport à 2016.

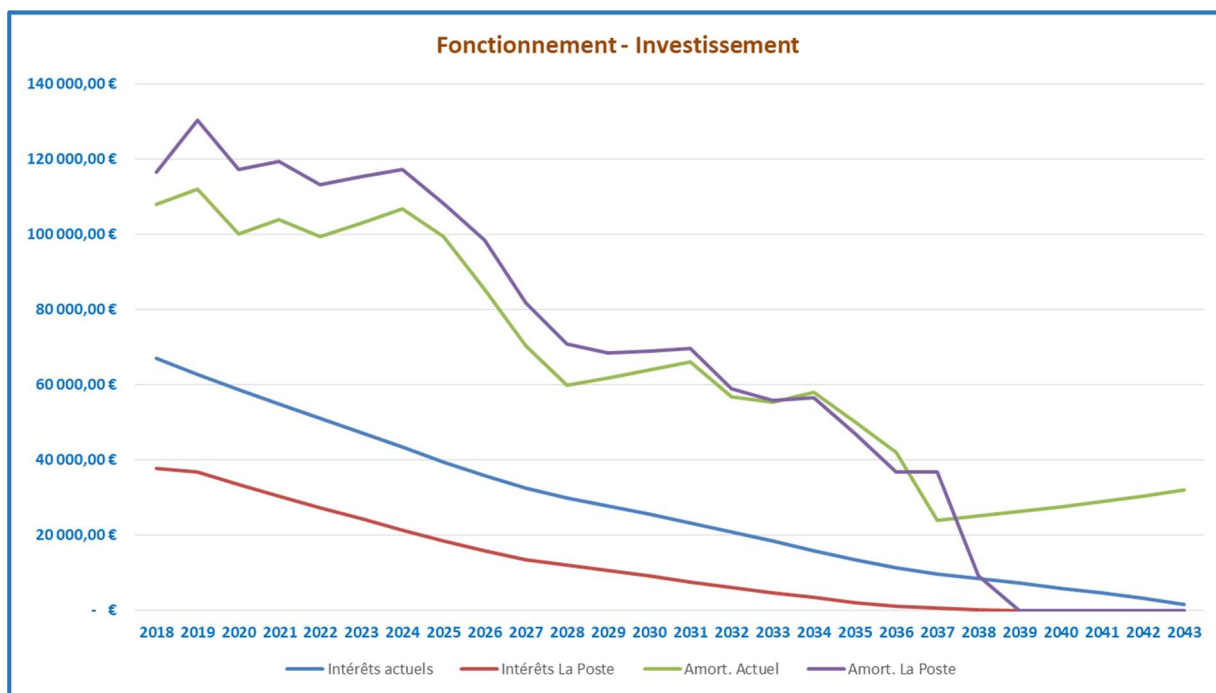


↓

Depuis 2012, la commune a perdu 160 000 € de dotation globale de fonctionnement versés par l'Etat, soit une variation de - 35%.

Renégociation des emprunts de la commune

Economie globale de 297 000 € sur 20 ans et réduction de l'endettement de 5 ans (de 25 à 20 ans)



BUDGET 2018

BUDGET PRIMITIF 2018

Le vote du budget communal marque un acte politique fort au travers duquel se définit la feuille de route des actions menées par la municipalité. Ce budget a dû être travaillé et construit dans un contexte de diminution drastique des dotations de l'Etat, comme vous aurez pu le constater précédemment. Malgré tout, le Conseil municipal a fait le choix pour l'année 2018 de maintenir la fiscalité à l'identique de celle de 2017.

1 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2018	Recettes de fonctionnement	Prévisions 2018
Charges à caractère général	784 638 €	Résultat reporté	270 996 €
Charges de personnel	1 431 800 €	Atténuation de charges	27 000 €
Virement section d'investissement	53 180 €	Opération d'ordre entre sections	10 000 €
Dépenses imprévues	12 020 €	Produits des services	203 901 €
Atténuation de produits	10 000 €	Impôts et taxes	1 627 315 €
Opérations d'ordre	7 920 €	<i>Dont TH et TF</i>	1 442 815 €
Autres charges de gestion courante	173 200 €	Dotations, subventions	511 936 €
Charges financières	145 791 €	Autres produits de gestion courante	33 000 €
Charges exceptionnelles	1 340 €	Produits exceptionnels	1 000 €
Total dépenses	2 619 889 €	Total recettes	2 685 149,00 €
<i>Ecart (autofinancement)</i>	<i>65 260 €</i>		

Malgré ce contexte général de resserrement des dépenses publiques, nous continuons à assumer nos missions régaliennes en toute transparence et qui plus est, dans l'esprit d'intérêt général fort de notre engagement.

2 – PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BUDGET 2018

Nous sommes donc à l'heure où un effort est demandé à tous en matière de participation et de gestion des deniers publics. Nous devons faire vivre la commune, la rendre attractive pour en faire un endroit où il fait bon demeurer.

Pour cela, il est important que nous disposions d'une capacité d'autofinancement⁽¹⁾ confortable pour nous permettre de réaliser les chantiers qui s'imposent, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité, sans avoir recours à l'emprunt. Ci-après, les principaux travaux inscrits au budget 2018 :



(1) Glossaire

Compte administratif	<p>L'ordonnateur (le Maire pour une commune) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Ce document :</p> <ul style="list-style-type: none">• rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget ;• présente les résultats comptables de l'exercice ;• est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
Budget primitif	<p>Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante (Conseil municipal pour une commune) avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.</p> <p>Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.</p>
Autofinancement	<p>L'objectif est de déterminer comment, à partir de l'étude des charges et des produits de fonctionnement, la commune a dégagé un excédent ou un déficit dans sa gestion courante.</p>
Capacité d'autofinancement	<p>La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.</p>